Déclaration au roi faite par M. Fenon, curé de Lérignieu et Jean Chavassieu, syndic 13 novembre 1782

e document suivant, une "déclaration au roi" datée du 13 novembre 1782, a été rédigé à l'occasion d'une évaluation des biens échangés entre le roi et MM. Thoinet et Magnieux, seigneurs engagistes. Un extrait du procès-verbal de reconnaissance dressé par Besson, un des commissaires, figure dans les archives de la famille Néel, de Lérigneux.

Il nous donne un état de la situation administrative de la paroisse de Lérigneux, situation complexe sur le plan fiscal et judiciaire comme c'était souvent le cas dans l'Ancien Régime. Antoine Lugnier, dans son ouvrage sur Roche-en-Forez, cite une déclaration comparable faite le 30 octobre 1782 par Pierre-Joseph Durand¹.

Le curé du village, Joseph Fenon, est originaire de Chalmazel. Il y eut deux curés de Lérigneux de la même famille et nommés Joseph Fenon, l'oncle et le neveu, qui se succédèrent de 1752 à 1815. Il s'agit ici du neveu.

Déclaration au Roi

Sont comparus M[essi]re Joseph Fenon curé de la paroisse de Lérigneux, Jean Chavassieu syndic de la dite paroisse, Philippe Renaud, Mathieu Cleret, Mathieu Garassus, Jean Dupin, Barthélemy Goure, Jean Brunel, en vertu de l'assignation à eux sommés par exploit de Binneteau en date du cinquième octobre dernier dont le syndic nous a fait apparoir, lesquels nous ont dit qu'il n'y a dans l'étendue de la dite paroisse aucun fonds appartenant au Roi ; qu'ils paient des cens et servis partie au Roi pour sa rente, et à la rente du prieuré de Bar² appartenant à M. de Pingon comte de Lyon³, à la rente du chapitre de Notre-Dame de Montbrison, à la prébende du Mas appartenant à M. l'abbé Pagnon, à la prébende des Rogations appartenant à M. l'abbé Lafond, à la Commanderie de St Jean des prés⁴, à M. Souchon seigneur du Chevalard⁵, à M. le Marquis de Garez seigneur d'Ecotay⁶, à l'abbaye de la Chaise Dieu, au prieuré de Champ Dieu², à la prébende de St Martin de Roche ; qu'ils payent le droit de leyde à Montbrison pour leurs bestiaux ; qu'ils payent les lods et ventes au Roi, ou aux susnommés pour les fonds étant dans leur directe ; qu'ils ne connaissent pas le droit de taille baptisée ; que tous ceux qui sont de la justice du Roi à l'exception de deux

¹ A. Lugnier, Cinq siècles de vie paysanne à Roche-en-Forez (1440-1940) p. 115 à 117.

² Bard.

³ Chanoine de la primatiale Saint-Jean de Lyon.

⁴ De Montbrison.

⁵ Il s'agit de Gilbert-Jean Souchon du Chevalard de Jullieu (4 juillet 1752-14 mars 1794, conseiller du roi, seigneur du Chevalard, Aubigneu, fils de noble Antoine Souchon du Chevalard, seigneur haut justicier du Chevalard, Jullieu, Aubignieu, Villedieu, Saint-Etienne-le Mollard, les Peuples, le Genestoux (+ le 9 août 1778) et de Marguerite Chassain des Crevants. Les Souchon étaient originaires du Dauphiné.

⁶ Il s'agit du marquis de Gallez, capitaine de dragons, au service de Sa Majesté Sarde, seigneur d'Ecotay comme neveu et héritier de Charles-Emmanuel de Saint-Martin d'Aglié, d'une famille piémontaise.

⁷ Champdieu.

Joseph Barou, "Parcours à travers l'histoire de Lérigneux", Village de Forez, 1999

maisons prétendent être exempts du susd[it] droit de leyde comme étant du nombre des 40 feux qui ont été distraits de Chatelneuf pour être réunis à la justice et prévôté de Montbrison ; à la charge par eux de voiturer les bagages des troupes du Roi ; que la justice de ladite paroisse appartient à M. Groseiller⁸ comme représentant le Roi à raison qui lui en a été passé par S.M. ; que M. le Marquis de Garez exerce aussy la justice sur une partie de ladite paroisse comme seign[eur] d'Ecotay ; qu'il n'y a aucun fief dans l'étendüe de lad[ite] paroisse.

De laquelle déclaration ils ont requis acte à eux par nous octroyé, et ont signé,

[signé] Fenon, curé, Chavassieux, Clairet, Garassus, Brunel, Dupin, Goure et Besson.

Collationné par nous greffier de la commission.

Coulon

[Au verso de la première page d'une feuille double, 21X33, papier timbré sont portées les notes suivantes à l'orthographe très fautive]

Que par le sieur curés et sindic on declaré que la paroisse de Lérigneux Toute les mésons et feux antre le deux rivière apartenan a la justice du Roy ou siège de montbrison que y posedét un peticoin de montagnes apele la Cho porté sure le terriers du Roy.

⁸ Jean-Claude Vital de Grozeillier épousa le 27 août 1774 Anne Pierrette Jeanne de la Mure. En 1788, cette dernière épousa en secondes noces Jean-Baptiste Antoine Arthaud de Viry, écuyer, officier de cavalerie et chevalier de Saint-Louis.